

Contrat d'engagement pour un panier de légumes biologiques
Saison Culturelle 2023

Entre l'adhérent :

Mme, Melle, M. :

Adresse :

Tél. : Courriel :

et les Producteurs :

« GAEC On Sème »40 route de l'église – 74140 Massongy - contact@onseme.fr

Cédric Mutin 06.66.26.57.01 / Falko Henschke 06.87.82.57.14 / Mikias Nigussie 07.69.17.63.18

Le GAEC On Sème vous propose :

<input type="checkbox"/> 1/2 Part (1) Petit panier	728 €/an (Soit 14€ l'unité)	<input type="checkbox"/> 1 chèque ou virement bancaire de 728 € (encaissé en janvier) <input type="checkbox"/> 4 chèques de 182 € (encaissé en janvier, mai, juillet et septembre) <input type="checkbox"/> 6 chèques de 121,30 € (encaissé tous les 2 mois) <input type="checkbox"/> 12 chèques de 60.65 € (encaissé tous les mois)
<input type="checkbox"/> 1 Part (1) Grand panier	1456 €/an (Soit 28€ l'unité)	<input type="checkbox"/> 1 chèque ou virement bancaire de 1456 € (encaissé en janvier) <input type="checkbox"/> 4 chèques de 364 € (encaissé en janvier, mai et septembre) <input type="checkbox"/> 6 chèques de 242,65 € (encaissé tous les 2 mois) <input type="checkbox"/> 12 chèques de 121.30 € (encaissé tous les mois.)

(1)
Une part de travail correspond à 1/110e de la production annuelle de la ferme. Si les 110 parts ne sont pas vendues à l'AMAP, le GAEC se réserve le droit de vendre la partie restante dans les débouchés hors AMAP (vente directe, magasins).

Chèques encaissés chaque début de mois, à l'ordre du « GAEC On Sème »

Distribution

Pour la saison 2023, les distributions de légumes seront réparties ainsi :

- **Chaque vendredi du 06 janvier 2022 au 22 décembre 2022 soit l'équivalent de 52 semaines**
- Les trois ou 4 premières distributions seront tous les 15 jours. Après celles-ci les distributions seront toutes les semaines. La dernière sera également une double distribution.
- En fonction de la saison culturelle et des intempéries le GAEC se réserve le droit d'annuler des distributions. Celles-ci seront compensées durant l'année
- **Le prix des paniers s'apprécie sur une saison de distribution complète**

La distribution s'effectuera en deux lieux et dates différents. Cocher la case désirée :

-
- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> À la ferme (40 route de l'église à Massongy) | chaque mardi de 18h00 à 20h00 |
|---|--------------------------------------|
-
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> À la ferme (40 route de l'église à Massongy) | chaque vendredi de 18h00 à 20h00 |
|---|---|
-
- | | |
|--|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Au lycée des 3 Vallées (2 Av. de l'Ermitage à Thonon) | chaque vendredi de 18h00 à 19h00 |
|--|----------------------------------|
-

Il n'y a pas de report possible en cas d'absence : c'est le moment d'en faire profiter des amis ! Pour la distribution de Thonon, les légumes non retirés seront offerts à une association pour des personnes en difficultés.

L'Adhérent s'engage :

- À venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire déterminé par le conseil d'administration de l'association, son panier hebdomadaire,
- À remettre à l'association, lors de la contractualisation, les chèques à l'ordre de « GAEC On Sème »,
- À participer et aider les agriculteurs au jardin au moins deux demi-journées par saison culturales,
- À assurer, avec les producteurs, la distribution des paniers (au moins 2 distributions par saison),
- À trouver son remplaçant en cas de départ anticipé (s'il n'y a pas de liste d'attente),
- À ramener à chaque distribution sa caisse vide propre,
- À accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- À respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association « Les paniers du Chablais ».

Les Producteurs s'engagent :

- À livrer personnellement, en un lieu, un jour et un horaire déterminé par le conseil d'administration de l'association, le panier de légumes de l'adhérent, produit par leurs soins,
- À écouler en priorité sa production auprès des adhérents de l'association Les Paniers du Chablais,
- À informer à la demande l'adhérent sur les savoir-faire, pratiques et contraintes liées à la production,
- À conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP,
- À encaisser chaque chèque de paiement en début de mois,
- À respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais".

En cas de non-respect d'une de ces clauses le contrat pourra être résilié.

L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne du Président de l'association, par mail uniquement à l'adresse suivante : info@lespaniersduchablais.fr

Fait en 2 exemplaires,

Signature de l'adhérent :

A,
Le

Signature du producteur :

A
Le